



Matous Landes

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE I - BUT

ARTICLE 1 :

- Le règlement intérieur est créé pour régir tout ce que les statuts ne prévoient pas notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.
- Il doit être voté par l'assemblée générale.

TITRE II – BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 1 : COMPOSITION

- L'association est régie par un conseil d'administration composé de membres élus à bulletins secrets pour une durée de 3 ans au cours de l'assemblée générale.

- Le conseil d'administration est composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint
- Un webmaster

- Le bureau est composé de :

- Un président
- Un trésorier
- Un secrétaire

- En cas d'absence d'un membre ou de vacance d'un poste du conseil d'administration ou du bureau les décisions seront prises sous conditions que le quorum soit atteint.

-Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par les statuts soit 7 membres.

-La composition du conseil d'administration et du bureau est proposée par le président lors de la 1ere réunion qui suit l'assemblée générale électorale.

-La liste des membres du conseil d'administration et du bureau est publiée avec le compte-rendu de cette réunion.

- Le conseil d'administration peut instituer une ou des commissions présidées par un de ses membres.
- L'association est représentée dans tout les actes de la vie civile par son président .
- Tout membre élu au conseil d'administration qui après 3 absences non-justifiées aux convocations du président pourra être exclu.
- En cas de vacance d'un ou plusieurs membres, le bureau peut coopter une ou plusieurs personnes pour compléter le conseil d'administration.

ARTICLE 2 : POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Les personnes cooptées peuvent prendre part au fonctionnement du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ou il sera alors prévu une élection pour compléter le conseil d'administration.
- Les membres cooptés sont éligibles.
- Les décisions sont prises par vote à main levée. En cas d'égalité, la voie du président est prépondérante.
- Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés à la vue des pièces justificatives.
- Le conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.
- Il peut autoriser tout actes et opérations permis à l'association qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.
- Il se prononce sur toutes les admissions ou renouvellement d'adhésion des membres de l'association et confère des éventuels titres de membre d'honneur.
- C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation de ses membres.
- Il surveille notamment la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.
- Il autorise le président et le trésorier à faire tout actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires à la poursuite de son objet.
- Il peut déléguer tout ou une partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Il fait ouvrir tous les comptes en banques, ou chèques postaux auprès des établissements de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunts , hypothèques ou autres, sollicite toutes les subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Le président :

- Dirige les membres du conseil d'administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tout les actes de la vie civile.
- Il est chargé de toutes les formalités administratives et des correspondances avec les autorités administratives, fédérales et toutes les associations.
- En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du conseil d'administration.
- Il prépare l'ordre du jour des réunions du bureau,du conseil d'administration et des assemblées générales ,
- Il détient les documents officiels.
- Il anime l'association, recherche les adhésions et les financements.

- Il entretient le meilleur niveau relationnel possible entre les membres actifs.
- Il organise le suivi de la campagne de stérilisation (tableaux, bons de stérilisations ML, association Brigitte Bardot et SPA).

Le vice-président :

- Il seconde le président dans toutes ses actions.

Le secrétaire :

- Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance interne à l'association, notamment l'envoi des diverses convocations.
- Il rédige les procès-verbaux des séances, tant du conseil d'administration que des assemblées générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.
- C'est lui qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901.
- En cas d'absence ponctuelle ou prolongée, ou de vacance du poste de secrétaire, le secrétaire adjoint membre du conseil d'administration peut faire office de secrétaire de séance.
- Il établit les dossiers de demandes de subventions.
- Il archive les ICAD.

Le secrétaire adjoint :

- Il est chargé d'organiser les collectes.
- Il seconde le secrétaire dans ses tâches.

Le trésorier :

- Il tient à jour le tableau des adhésions.
- Il tient les comptes de l'association.
- Il est aidé par tout les comptables reconnus nécessaires.
- Il effectue tout les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du président.
- Il tient une comptabilité régulière au jour le jour de toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion.
- Il s'occupe de ce qui relève des impôts : reçus fiscaux et déplacements.
- Il tient le suivi des contrats d'assurance.
- Les comptes tenus par le trésorier peuvent être vérifiés annuellement par un ou deux vérificateurs aux comptes qui doivent en prendre connaissance au moins quinze jours avant l'assemblée générale. Ceux-ci sont élus pour un an par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles. Ils doivent présenter à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur leurs opérations de vérification.

Le trésorier adjoint :

- Il seconde le trésorier dans ses tâches.

Le webmaster :

- il est chargé de tenir les mises à jour des réseaux sociaux et sites web.

TITRE III– LES ADHÉRENTS

- Les bénévoles sont adhérents de l'association.
- Les nourriciers sont chargés de nourrir les colonies de chats libres sur des points précis et surveillent leur état de santé.
- Les trappeurs sont chargés de capturer les félins en vue de leur stérilisation, identification ou soin.
- Ils peuvent participer aux collectes.

- Les familles d'accueil (FA) sont chargées de la convalescence des animaux, du recueil et de la socialisation des chatons, des mamans qui seront également stérilisées. Elles s'occupent des chats en accueil.
- Les bulletins d'adoption sont disponibles sur le drive Matous agglo.
- Les frais vétérinaires sont pris en charge par l'association et les frais de nourrissage pourront être déduits des impôts à raison de 66 %.

TITRE IV – LIEUX D'INTERVENTION

- La zone définie est l'Agglo du Marsan se composant des 18 communes listées ci-dessous :
 - Benquet
 - Bostens
 - Bougue
 - Bretagne-de-Marsan
 - Campagne
 - Campet et Lamolère
 - Gaillères
 - Geloux
 - Laglorieuse
 - Lucbardez-et-Bargues
 - Mazerolles
 - Mont-de-Marsan
 - Pouydesseaux
 - Saint-Avit
 - Saint-martin-d'Oney
 - Saint-Perdon
 - Saint-Pierre-du-Mont
 - Uchacq et Parentis

Auxquelles s'ajoutent quelques communes environnantes.

TITRE V – LES COLLECTES

- Les bénévoles actifs de l'association participent régulièrement aux collectes.

Fait à Mont-de-Marsan
Le 13/03/2022